



ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public,
Escape Game « La Quête Fantastique – le Secret de l'Alchimiste »
Diverses voies et places de la Ville
Le dimanche 1^{er} décembre 2024

N° AG 2024- 1536

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement Général de la Voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le 24 novembre 2024, et adressée à la Ville par les organisateurs de l'escape game « La Quête Fantastique – le Secret de l'Alchimiste »,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 - Le dimanche 1^{er} décembre 2024, de 08h00 à 20h00, les participants de l'escape game « La Quête Fantastique – le Secret de l'Alchimiste » sont autorisés à déambuler place du Bourg et sur diverses voies et places de la Ville.

Article 2 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur le lieu de l'animation.

Les organisateurs de la l'escape game mettront en œuvre toutes les diligences nécessaires pour préserver l'ordre public.

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Les organisateurs de la l'escape game devront s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

Article 3 - Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

Article 4 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 5 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 25 novembre 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 27 novembre 2024

Publié le 27 novembre 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé